

**Mairie**

de VEILLEINS

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mars, le conseil municipal de la commune de VEILLEINS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Maire de VEILLEINS.

Date de convocation : 07 mars 2019

Nombre de conseillers en exercice : 10

**Présents** : François d'ESPINAY ST LUC, Maire, Yolande BRIEND, Adjoint, J. Michel MARDON, Adjoints, Ghyslaine DOGNIN, Isabelle RIGUIER, Marie BRIEND, Vincent POPINEAU, Frédéric DEBUIRE, J. François RIGUIER, Conseillers Municipaux

**Absent excusé** : Philippe GRENON

**Secrétaire de séance** : Madame BRIEND

-----  
**ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation du précédent compte-rendu**
- **Vote des budgets primitifs – comptes administratifs – comptes de gestion : délibérations**
- **BP commune - amortissement travaux extension conduite AEP Moralle : délibération**
- **BP assainissement - amortissement réparation sur réseau eaux usées : délibération**
- **Subventions 2019 : délibération**
- **Subvention budget eau : délibération**
- **Vote des 3 taxes 2019**
- **Revalorisation des tarifs et taxes : délibération**
- **Approbation des rapports Eau / Assainissement : délibération**
- **Personnel communal – reversement du capital décès aux ayants droits : délibération**
- **Téléphonie mobile – information et délibération**
- **Affaires et questions diverses**

-----  
Le précédent compte-rendu est approuvé et signé des membres présents.

-----  
**DELIBERATION**

**N° 2019.03.01**

**OBJET : Compte de gestion 2018 – COMMUNE -**

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----  
**DELIBERATION**  
**2019.03.02**

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2018– COMMUNE -**

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de la Commune pour l'année 2018 par 8 voix pour.

Suffrages exprimés

Votes pour 8

Vote contre 0

Abstention 0

-----  
**Délibération**  
**N° 2019.03.03**

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 180 368.73 €

- un déficit cumulé d'investissement de - 70 568.03 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 180 368.73 € comme suit :**

- **à titre obligatoire**  
**au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section**  
**d'investissement soit 70 568.03 €**

- affectation du déficit reporté d'investissement (ligne 001) : 70 568.03 €
- le solde disponible de 109 800.70 € est affecté comme suit :  
affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 109 800.70 €

-----  
DELIBERATION  
N° 2019.03.04

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2019 – COMMUNE -**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

**BUDGET PRIMITIF 2019**

***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 240 363 €  
Recettes : 240 363 €

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 323 561 €  
Recettes : 323 561 €

-----  
DELIBERATION  
N° 2019.03.05

**OBJET : Compte de gestion 2018 – EAU -**

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,  
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,  
Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

-----  
DELIBERATION

N° 2019.03.06

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2018– EAU -**

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de l'Eau pour l'année 2018 par 8 voix pour.

Suffrages exprimés : 8  
Votes pour : 8  
Vote contre : 0  
Abstention : 0

-----  
Délibération

N° 2019.03.07

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget EAU de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018,  
Constatant que le compte administratif présente :

- un déficit cumulé de fonctionnement de - 3 201.97 €
- un excédent cumulé d'investissement de 6 734.19 €

**Décide d'affecter le résultat déficitaire de fonctionnement de 3 201.97 € comme suit :**

- affectation au déficit reporté de fonctionnement (ligne 002) : 3 201.97 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire d'investissement de 6 734.19 € comme suit :**

- affectation à l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 6 734.19 €
-

DELIBERATION  
N° 2019.03.08

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2019 – EAU-**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 09  
Contre : 0  
Abstention : 0

**BUDGET PRIMITIF 2019**

***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 21 914 €  
Recettes : 21 914 €

***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 32 350 €  
Recettes : 32 350 €

-----  
DELIBERATION  
N° 2019.03.09

**OBJET : Compte de gestion 2018 – ASSAINISSEMENT –**

Le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que le l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION  
N° 2018.03.10

**OBJET : Vote du Compte Administratif 2018 – ASSAINISSEMENT -**

Monsieur le Maire se retire et l'ensemble du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Yolande BRIEND, Premier Adjoint, approuve le compte administratif de l'Assainissement pour l'année 2018, par 8 voix pour.

Suffrages exprimés  
Votes pour 8  
Vote contre 0  
Abstention 0

-----  
DELIBERATION  
N° 2019.03.11

**OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement de la commune de VEILLEINS**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François d'ESPINAY ST LUC, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018, Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 377.03 €
- un excédent cumulé d'investissement de 6 095.22 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de 377.03 € comme suit :**

- affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) : 377.03 €

**Décide d'affecter le résultat excédentaire reporté d'investissement de 6 095.22 € comme suit :**

- affectation de l'excédent reporté d'investissement (ligne 001) : 6 095.22 €

-----  
DELIBERATION  
N° 2019.03.12

**OBJET : Vote du Budget Primitif 2019 – ASSAINISSEMENT-**

Il a été voté de la façon suivante :

Pour : 9  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **BUDGET PRIMITIF 2019**

### ***INVESTISSEMENT***

Dépenses : 8 952 €

Recettes : 8 952 €

### ***FONCTIONNEMENT***

Dépenses : 5 925 €

Recettes : 5 925 €

-----  
Délibération  
2019.03.13

**OBJET : Acquisition d'un terrain appartenant aux consorts CHESNE, situé route de Mur de Sologne, dans le cadre d'une réserve foncière**

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

1°) décide d'acquérir les parcelles cadastrées section C n°409, 410 et 411 et E 289 pour une contenance de 2 702 m<sup>2</sup> sise route de Mur de Sologne, appartenant aux consorts CHESNE moyennant le prix de 12 euros /m<sup>2</sup> soit 32 424.00 €

2°) autorise le maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la commune de Veilleins en l'étude de Me LARRE, notaire à Saint-Denis-en-Val. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de la commune de Veilleins, qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2111

-----

**OBJET : BUDGET COMMUNE – EXTENSION CONDUITE AEP MORALLE**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'amortir le coût des travaux d'extension conduite APE Moralle, soit 5 860.38 € sur une durée de 20 ans,

L'amortissement sera calculé de la façon suivante :

Valeur d'origine : 5 860.38 €  
Amortissement sur 30 ans : 293.02 €

<b>ANNEES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DUREE</b>	<b>ANNUITE</b>	<b>CUMUL AMORTI</b>	<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>
<b>2019</b>	<b>TRAVAUX</b>	20	293.02	293.02	5 567.36
<b>2020</b>		20	293.02	586.04	5 274.34
<b>2021</b>		20	293.02	879.06	4 981.32
<b>2022</b>		20	293.02	1 172.08	4 688.30
<b>2023</b>		20	293.02	1 465.10	4 395.28
<b>2024</b>		20	293.02	1 758.12	4 102.26
<b>2025</b>		20	293.02	2 051.14	3 809.24
<b>2026</b>		20	293.02	2 344.16	3 516.22
<b>2027</b>		20	293.02	2 637.18	3 223.20
<b>2028</b>		20	293.02	2 930.20	2 930.18
<b>2029</b>		20	293.02	3 223.22	2 637.16
<b>2030</b>		20	293.02	3 516.24	2 344.14



<b>2031</b>		20	293.02	3 809.26	2 051.12
<b>2032</b>		20	293.02	4 102.28	1 758.10
<b>2033</b>		20	293.02	4 395.30	1 465.08
<b>2034</b>		20	293.02	4 688.32	1 172.06
<b>2035</b>		20	293.02	4 981.34	879.04
<b>2036</b>		20	293.02	5 274.36	586.02
<b>2037</b>		20	293.02	5 567.38	293.00
<b>2038</b>		20	293.02	5 860.38	0.00

Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre 042 article 6811 – les crédits au chapitre 040 article 281531

-----  
Délibération  
2019.03.15

**OBJET : BUDGET ASSAINISEMENT- REPARATION SUR RESEAU D'EAUX USEES**

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'amortir le coût des travaux de réparation sur réseau d'eau usées, soit 9 122.00 € sur une durée de 20 ans,

L'amortissement sera calculé de la façon suivante :

Valeur d'origine : 9 122.00 €  
Amortissement sur 30 ans : 456.00 €

<b>ANNEES</b>	<b>NATURE</b>	<b>DUREE</b>	<b>ANNUITE</b>	<b>CUMUL AMORTI</b>	<b>VALEUR NETTE COMPTABLE</b>
<b>2019</b>	<b>TRAVAUX</b>	30	362.00	362.00	8 760.00
<b>2020</b>		30	456.00	818.00	8 304.00
<b>2021</b>		30	456.00	1 274.00	7 848.00

<b>2022</b>		30	456.00	1 730.00	7 392.00
<b>2023</b>		30	456.00	2 186.00	6 936.00
<b>2024</b>		30	456.00	2 642.00	6 480.00
<b>2025</b>		30	456.00	3 098.00	6 024.00
<b>2026</b>		30	456.00	3 554.00	5 568.00
<b>2027</b>		30	456.00	4 010.00	5 112.00
<b>2028</b>		30	456.00	4 466.00	4 656.00
<b>2029</b>		30	456.00	4 922.00	4 200.00
<b>2030</b>		30	456.00	5 378.00	3 744.00
<b>2031</b>		30	456.00	5 834.00	3 288.00
<b>2032</b>		30	456.00	6 290.00	2 832.00
<b>2033</b>		30	456.00	6 746.00	2 376.00
<b>2034</b>		30	456.00	7 202.00	1 920.00
<b>2035</b>		30	456.00	7 658.00	1 464.00
<b>2036</b>		30	456.00	8 114.00	1 008.00
<b>2037</b>		30	456.00	8 570.00	552.00
<b>2038</b>		30	456.00	9 026.00	96.00
<b>2039</b>		30	96.00	9 122.00	0.00

Dit que les dépenses seront inscrites au chapitre 042 article 6811 – les crédits au chapitre 040 article 2818

-----

DELIBERATION  
2019.03.16

**OBJET : SUBVENTIONS 2019**

Monsieur Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention aux associations suivantes :

• ADMR	: 170 €
• SECRETAIRES DE MAIRIE	: 10 €
• ALZHEIMER 41	: 38 €
• APADVOR	: 50 €
• SECOURS CATHOLIQUE	: 50 €
• CONCILIEURS DE JUSTICE	: 50 €
• AFM	: 50 €
• CERCLE GENEALOGIQUE	: 100 €
• FONDATION DU PATRIMOINE	: 55 €
• SOUVENIR FRANÇAIS	: 50 €
• CFA	: 70 €
• AFSEP	: 50 €
• ASCE 41	: 50 €

**TOTAL : 793 €**

-----  
Délibération  
2019.03.17

**OBJET : BUDGET COMMUNE 2019 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT VERSEE AU BUDGET ANNEXE 2019 EAU**

Il a été voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

**BUDGET EAU**

- 74 : 4 634.00 €

-----

**DELIBERATION**  
**2019.03.18**

**OBJET : VOTE DES 3 TAXES 2019**

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à se prononcer sur la fixation des taux des trois taxes pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, maintient, à l'unanimité, les taux précédemment fixés, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,45 %
- Taxe foncier bâti : 11,70 %
- Taxe foncier non bâti : 38,65 %

-----  
**Délibération**  
**2019.03.19**

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS ET TAXES –**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de revaloriser le montant des tarifs et différents services :

	Libellés	Prix H.T.
<b>EAU</b>	Forfait semestriel	21,00 €
	le M3	1,95 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	Forfait semestriel	10,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de revaloriser le montant des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> rôle 2019 « eau et assainissement ».

-----  
**Délibération**  
**2019.03.20**

**OBJET : REVALORISATION DES TARIFS ET TAXES 2019**

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de revaloriser le montant des tarifs ainsi que des taxes concernant différents services :

	Libellés	Prix H.T
<b>TAXES</b>	Raccordement AEP	Prix revient*
	Raccordement Assainissement	Prix revient*
<b>EAU</b>	Forfait mise en service	10,00 €
	Forfait fermeture	10,00 €
	Forfait semestriel	21,00 €
	le M3	1.95 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	le M3	2.00 €
	Forfait semestriel	10.00
	Libellés	Prix TTC
<b>SALLE DES FETES</b>	Caution salle	230,00 €
	Vin d'honneur	16,00 €
	1 jour veilleinsois	47,00 €
	1 jour hors veilleinsois	85,00 €
	2 jours veilleinsois	75,00 €
	2 jours hors veilleinsois	120,00 €
	Location 30 chaises	16,00 €
	Table l'unité (118x80)	2,50 €
	Caution table- chaise	76,00 €
	Nettoyage salle	85,00 €
<b>CONCESSIONS FUNERAIRES</b>	30 ans	110 €
	50 ans	170 €
<b>CAVEAU - URNE</b>	30 ans	200 €

- **Prix de revient** : le prix du raccordement eau et assainissement est le montant réel des travaux sous maîtrise d'œuvre de la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de revaloriser le montant des tarifs et des taxes des différents services.

-----  
**DELIBERATION**  
**2019.03.21**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

-----  
**Délibération**  
**2019.03.22**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2018**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

-----  
**Délibération**  
**2019.03.23**

**Objet : Reversement du Capital décès aux ayants droits**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que par délibération en date du 3 novembre 2017, la commune de VEILLEINS a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel souscrit auprès du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

Parmi les garanties souscrites figure la garantie décès qui a pour objet le versement d'un capital décès versé aux ayants-droits d'un agent CNRACL décédé durant la période d'assurance dès lors que l'agent, au moment du décès était en activité ou admis à la retraite depuis moins de trois mois.

Vu les articles D 712-19 à D 712-24 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et règlementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite loi Eckert, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Considérant que les assureurs ont mis en place une nouvelle procédure pour la gestion des capitaux décès, dérivée de la loi Eckert impactant les modalités de remboursement du capital décès à savoir que le capital décès dû au titre du contrat soit désormais réglé à la Collectivité contractante,

Considérant que le versement effectué a un caractère libératoire pour l'assureur,

Considérant que les modalités d'attribution et de calcul du capital décès sont fonction de la position statutaire de l'agent au moment du décès et de l'existence d'ayants droits susceptibles d'en bénéficier,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à reverser aux ayants-droits le montant du capital décès qu'elle ou qu'il aura reçu de l'assureur pour un agent décédé durant la période d'assurance statutaire souscrite auprès du contrat groupe du Centre de Gestion de Loir-et-Cher.

-----  
**Délibération**  
**2019.03.24**

**OBJET : Recomposition du conseil communautaire**

L'article L5211-6-2 du CGCT dispose qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas d'extension du périmètre d'un EPCI à fiscalité propre par l'intégration d'une ou de plusieurs communes, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT.

La recomposition du conseil communautaire doit résulter, soit d'un accord amiable entre les communes dans les conditions posées à l'article L5211-6-1 (nouvelles règles d'accord local issues de la loi du 9 mars 2015), soit selon les modalités prévues aux II à VI du même article (répartition des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Après examen de plusieurs scénarios, il est proposé une répartition des sièges sur la base d'un accord local prenant en compte l'équilibre démographique entre les communes membres, comme suit :

- 4 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- 2 sièges pour les communes de plus de 450 habitants,
- 1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.

Au total, le conseil communautaire comptera 28 délégués. Les deux communes qui ne comptent qu'un seul conseiller communautaire titulaire disposeront d'un délégué suppléant qui pourra participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **approuve la répartition des sièges sur la base de l'accord local prenant en compte l'équilibre démographique entre les communes membres, comme suit :**
  - **4 sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants,**
  - **2 sièges pour les communes de plus de 450 habitants,**
  - **1 siège pour les communes de moins de 450 habitants.**

-----  
DELIBERATION  
N° 2019.03.25

**OBJET : ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GRANDE SOLOGNE**

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant nomination des délégués titulaires au sein du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,

Vu la délibération du 11 mars 2016 portant nomination des délégués suppléants au sein du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne,

Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection d'un délégué suppléant suite au décès de Monsieur Jean-Loup d'ESPINAY SAINT LUC,  
Est proposé la voix du conseil municipal la candidature suivante :

Délégué suppléant : Monsieur Vincent POPINEAU

Sont élus délégués de la commune au sein du Syndicat Mixte du Pays de Grande Sologne :

**Madame Ghyslaine DOGNIN, déléguée titulaire,**  
**Madame Yolande BRIEND, déléguée suppléante**  
**Monsieur Jean-Michel MARDON, délégué titulaire**  
**Monsieur Vincent POPINEAU, délégué suppléant**

-----  
Délibération  
2019.03.26

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRIMITIF 2019 COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part d'absence de crédits et propose de régulariser le budget primitif commune 2019 en ce sens.



Après avoir voté, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal, donne son accord pour régulariser le budget primitif Commune  
2019

### **BUDGET COMMUNE**

- **Section d'investissement**

Compte 2051	+	1 588.00 €
Compte 2158	-	1 588.00 €

-----

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

- ❖ Téléphonie mobile
  - Le cabinet retenu par Bouygues s'est rendu sur place – Travaux prévus en septembre et la mise en route courant du 4<sup>ème</sup> trimestre
- ❖ Pose des compteurs Linky sur la commune
- ❖ Rendez-vous avec la gendarmerie le 28 mars 2019 – présentation de la Cellule de Prévention et de Contact
- ❖ Commission Communale des Impôts Directs : samedi 6 avril 2019 à 9 h 30
- ❖ Prochaine réunion du Conseil Municipal : vendredi 24 mai 2019 à 20 h 30

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15

-----